

On s'abonne à
L. J. N. place Saint-
Jean, N. 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le Récursur,

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 5 décembre.

Fonds publics. — Effets de banque, 236 1/2. — 3 p. 0/0 réd., 76 5/8. — 5 p. 0/0 cons., 77 5/8. — 3 et 1/2 p. 0/0, 86 7/8. — 4 p. 0/0, 96 1/8. — 5 p. 0/0 110 3/8.

On rapporte confidentiellement qu'une coalition s'est formée entre les ministres et le parti Grenville, et que les changements suivans ont eu lieu.

Le docteur Phillimore, succède à sir George Warrender; en qualité de lord de l'Amirauté. M. Charles Wym, succède à M. Sturge Bourne au bureau du contrôle. M. Saurin succède à lord Manners comme lord chancelier d'Irlande, et M. Plunkett devient procureur-général.

Des lettres de Gibraltar du 12 dernier, disent qu'un vaisseau français de 74 a passé le détroit, se rendant dans l'est; apparemment pour renforcer l'escadre de l'Archipel.

Le jour de la S. George, le roi dinera avec le lord maire de la Cité. Le comité chargé des décorations de ce banquet a fait un marché, avec le lord grand chambellan, pour tous les armemens qui ont servi au couronnement.

Il s'est tenu à Londres une assemblée à la taverne de la Chaumière, afin de prendre en considération la situation alarmante de l'Irlande; mais malgré l'intérêt général de cette circonstance, il ne s'est trouvé qu'une centaine de personnes, et après beaucoup de pourparlers inutiles, il a été résolu de faire une pétition au roi pour le prier d'assembler immédiatement le parlement afin de lui soumettre l'état de ce malheureux pays.

RUSSIE.

ODESSA, 4 novembre.

Le capitaine Jordacki est arrivé depuis peu, en parfait état de santé et bien déguisé, dans la quarantaine de Skulenp. (Gazette d'état prussienne, et Journal allemand de Francfort, du 3 décembre.)

ALLEMAGNE.

OFFENBACH, 3 décembre.

Depuis quelques semaines il passe par notre route des transports considérables de chevaux de remonte, destinés pour l'armée française. Les fournisseurs qui ont déjà livré pour cette destination 16,000 chevaux depuis un an, ont conclu avec le gouvernement français un nouveau marché pour pareille quantité, qui doit être rendue avant la fin de janvier 1822.

ESPAGNE.

BARCELONE, 30 novembre.

Notre situation politique s'aggrave de jour en jour; Barcelone vient de suivre l'impulsion de Cadix; on a publié et affiché sur nos murs une déclaration signée les patriotes de Barcelone, qui a produit une vive sensation. Par le prochain courrier je vous en enverrai copie. Les sentimens révolutionnaires qui animent les auteurs de cette pièce, ne peuvent être révoqués en doute; ils y expriment hautement leur admiration pour le chef de la faction républicaine; on y remarque une haine forcée contre les soutiens de l'autorité chancelante de notre roi. Nous nous trouvons à la veille d'événemens déplorables, si Dieu n'accorde pas à Ferdinand cette énergie, cette force d'âme, qui en intimidant les factieux, rassermis et encourage les bons.

« Les Libérales ne veulent plus recevoir dans nos murs le chef politique Zarco de Valle ni le capitaine-général Villa Campa. Ils attaquent surtout avec acharnement le commandant militaire du fort Mont-Jouy, qu'ils appellent le Satellite de la tyrannie. »

Comme je l'avais prévu, la réunion des fidèles qui a eu lieu dimanche dernier dans trois églises de la ville, n'a servi qu'à alimenter le feu mal éteint. Il meurt un plus grand nombre de personnes depuis trois jours, et si les autorités ne sont pas plus prévoyantes, le mal s'éternisera parmi nous.

MADRID, le 29 novembre.

L'attention publique se porte toujours sur Cadix, et même depuis hier sur la Gallice; le bruit s'est répandu qu'on avait des raisons pour douter de la sincérité de la conduite du général

Mina. Vous devez avoir vu, il y a quelques mois une proclamation qu'il adressa de la Corogne aux habitans de cette province, et qui avait pour objet de se disculper d'être entaché de républicanisme; et puisqu'il faut vous le dire, on ne compte pas beaucoup sur lui. Au reste le temps n'est pas éloigné où la vérité paraîtra dans son jour; le gouvernement tient toujours bon; il paraît qu'il ne se laisse pas intimider, et qu'il montre beaucoup de caractère. La séance des cortès du 26 de ce mois, est remarquable par le message que S. M. leur a adressé; voici en quels termes il est conçu :

« C'est avec la plus grande douleur que j'ai appris les derniers évènements de Cadix, où, sous prétexte d'amour à la constitution, on l'a violée, en méconnaissant les facultés qu'elle m'accorde. J'ai ordonné à mes ministres de faire part aux cortès de ces déplorables évènements, dans l'intime confiance qu'en étant pénétrés, ils coopéreront énergiquement avec mon gouvernement à ce que les prérogatives royales se conservent intactes aussi bien que les libertés publiques. Mes désirs sont les mêmes que ceux des cortès, c'est-à-dire, qu'ils ont pour but la conservation et la consolidation du système constitutionnel; mais les cortès savent que les infractions que pourraient commettre les ministres contre les droits de la nation sont aussi opposées à ce système que les excès qui attaquent les prérogatives du trône. J'espère que dans une occasion solennelle, les cortès donneront à notre patrie et à l'Europe un nouveau témoignage de la sagesse qui les constamment animés, et qu'ils saisiront l'occasion qui se présente pour contribuer à consolider de la manière la plus stable la constitution de la monarchie, dont on ne peut goûter les avantages sans apporter de prompts remèdes aux maux que nous commençons à sentir. »

A l'Escurial, le 25 novembre 1821.

Réponse des cortès au message de S. M.

SIRE,

« Les cortès extraordinaires ont reçu avec le plus profond respect, la nouvelle preuve de confiance que V. M. a daigné leur donner dans son message du 25 du présent mois; et c'est avec une extrême douleur qu'ils ont vu le motif qui y a donné lieu. V. M. n'est point dans l'erreur sur l'opinion qu'elle s'est formée des sentimens qui animent les représentans de la nation. Les cortès désapprouvent toujours hautement toute insubordination ou tout excès contre l'ordre public: ils sont disposés, comme ils le seront toujours, à coopérer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à ce que les libertés de la nation et l'autorité légitime de Votre Majesté ne souffrent pas la plus légère atteinte; attendu qu'ils sont persuadés que sans la conservation de ces objets sacrés, il ne peut y avoir de constitution en Espagne, ni garantie ni sûreté légale, pour les droits des Espagnols, si les prérogatives que la loi fondamentale accorde au gouvernement ne sont pas respectées. »

Les cortès en renouvelant à V. M. l'assurance de leurs sentimens inaltérable de loyauté au trône et d'amour à votre auguste personne, vont prendre en considération dès ce moment même, ce qu'il a plu à V. M. de leur faire connaître, et ils espèrent par là, donner à V. M. et à la nation entière un nouveau témoignage de tous leurs efforts pour consolider le régime constitutionnel qui est inséparable de l'ordre et de la rigoureuse observation des lois.

INTÉRIEUR.

PARIS, 8 décembre.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Audience du 8 décembre.

Avant huit heures les corridors et les salles de la cour d'Assises étaient obstrués par la foule, qui, quelques instans après a forcé toutes les portes; les fenêtres ont été brisées, et MM. les avocats, faute de places et de sièges, ont été obligés de s'établir au milieu de la salle.

A onze heures et quart, l'audience est ouverte. M. de Marchangy, siège au fauteuil du ministère public. M. le président recommande le silence et le respect, dans le cas contraire, il annonce à l'auditoire qu'il fera évacuer l'audience et la cour délibérera à huis clos. Immédiatement après, M. le président adresse les question suivantes à M. Beranger, accusé, comment vous appelez-vous ?

R. Jean-Paul Beranger, né à Paris, âgé de quarante-un ans, ex-employé à l'Université.

M. le président : Greffier, donnez lecture à l'accusé des actes d'accusation et de renvoi. Voici les faits principaux dont ils résultent.

Sur le rapport de M. de Marchangy, avocat-général, le procureur du roi a porté plainte le 27 octobre dernier, contre le sieur Jean-Paul Beranger, auteur de deux volumes de chansons, imprimées chez Firmin-Didot, lesdites chansons ensemble, contenant des offenses envers la personne du roi, et portant attentat à la morale, aux mœurs et à la religion.

Voici le nom de ces chansons.

La Bacchante, le vieux Drapeau, le prince de Navare, l'Eurhumé, le Sénateur, Margot, mon Curé; la Descente aux enfers, ma Grand'mère, de Gratias d'un épicurien, le soir des Notes, le Capucin, les Missionnaires, les Chantres des paroisses, la mort du roi Christophe et la Cocarde blanche.

(Quelques-unes de ces chansons ayant paru à des époques éloignées lors de la liberté de la presse, elles sont distraites de l'acte de renvoi.)

M. le président : M. Beranger êtes-vous l'auteur de l'ouvrage en deux volumes, ayant pour titre : Chansons de Beranger, imprimées chez Firmin-Didot ?

R. Oui M. le président.

D. A Combien d'exemplaires l'avez-vous fait tirer ?

R. A mille exemplaires, par souscription.

M. le président accorde ensuite la parole à M. l'avocat-général chargé de soutenir l'accusation. Nous regrettons que le défaut de temps et d'espace ne nous permette pas de rapporter le réquisitoire de M. de Marchangy, et la savante plaidoierie de M. Dupin chargé de défendre M. Beranger.

Dans le prochain numéro nous donnerons l'une et l'autre, et le résultat du procès.

L'arrêt ne sera rendu que dans la nuit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pavet.)

Séance du 6 décembre 1821.

A une heure et demie, la séance est ouverte : M. Florian de Kergrist, secrétaire, donne lecture du procès-verbal. La rédaction est adoptée.

M. de Sesmaisons prête serment.

M. Bazire, rapporteur de la commission des pétitions a la parole :

* Le sieur Abeille, négociant à Paris, réclame le paiement de 16,950 fr. pour fourniture de cent cinquante barriques de vin, faite à l'armée anglaise pendant l'occupation de la ville de Toulon en 1795.

Il ne sera pas fait rapport de cette réclamation, le pétitionnaire ayant déclaré l'auteur.

* Le sieur Mac-d'Onnell, négociant anglais, expose que sous la garantie de l'ordonnance du 22 novembre 1816, il expédia pour la France une quantité considérable de grains, qui par suite des mesures nouvelles, n'ont pu être introduits dans la capitale; il demande une indemnité pour les pertes que ces dispositions subséquentes lui ont occasionnées.

M. le rapporteur propose l'ordre du jour attendu que la question a été jugée par le conseil d'état.

M. Méchin : La pétition, sous quelque rapport qu'on la considère, mérite de fixer votre attention. Un négociant étranger qui, pendant l'affreuse disette de 1817, a seul importé dans nos ports plus de grains qu'aucun autre, et qui se plaint d'avoir trouvé sa ruine dans une opération qui a pu être utile à la France, vous présente une réclamation : ces plaintes insérées dans plusieurs journaux étrangers, ont fait beaucoup d'impression. Il est du caractère d'une nation grande et généreuse, de ne pas se laisser calomnier. Si l'administration a eu des torts, il faut les réparer.

Ici, l'orateur donne quelques explications sur la marche suivie par le gouvernement en 1817, pour l'approvisionnement des villes; il ajoute ensuite : La maison Mac-d'Onnell s'est pourvue au conseil-d'état; mais vous savez que ce conseil est sous la dépendance du ministère; et, d'après les principes professés par M. le garde-des-sceaux, les membres de ce conseil ne pouvaient prononcer contre le gouvernement à peine de destitution. Je demande, en conséquence, le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Lainé de Villelevêque : Le gouvernement, en prenant des mesures pour approvisionner nos provinces, est louable. La maison Mac-d'Onnell a fourni une certaine quantité de grains. Depuis, elle a été soldée de ces fournitures. Elle a prétendu qu'elle avait éprouvé des pertes par suite de grains qui lui avaient été laissés. Le conseil d'état l'a débouté de ses réclamations. Il a prononcé l'illégalité; tout est jugé : je vote, en conséquence, pour l'ordre du jour.

M. le rapporteur déclare persister dans ses conclusions.

M. de Kergrist : J'ai eu l'honneur d'être préfet d'un département que le pétitionnaire cite comme ayant été approvisionné par ses grains. Je donne un démenti formel à cette assertion. Je me suis toujours opposé à l'importation, parce que je la regardais comme une mesure désastreuse.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

Le sieur Desorgues, ancien magistrat à Paris, présente un projet imprimé, intitulé : Paiement de la contribution foncière, par les améliorations de l'agriculture.

Le dépôt au bureau des renseignements proposés par la commission est adopté.

Les sieurs Louis et Antoine Verse, à Toulon, exposent qu'après avoir été condamnés à mort comme auteurs ou complices d'un assassinat, ils ont été reconnus innocents et mis en liberté, d'après les révélations de l'un des assassins; ils font le tableau de leur situation, et demandent un secours.

Le renvoi au ministre de l'intérieur est adopté sans observation.

Divers habitans de la ville de Caen demandent la répression de l'impôt du dixième, prélevé au profit du trésor, sur les octrois des villes.

La commission propose le renvoi au ministre des finances, M. le président : M. de Vaublanc a la parole.

M. de Vaublanc (A la tribune) : Je n'ai demandé la parole que pour appuyer l'avis de la commission; mais si personne ne s'y oppose je n'ai rien à dire. (On rit.)

Le renvoi au ministre des finances est adopté sans réclamation.

Le sieur Abeille, négociant à Paris, demande une augmentation de la somme destinée au secours que le gouvernement accorde aux colons de St-Domingue.

La commission propose le renvoi à la commission du budget et au ministre de la marine.

M. Duhamel expose à la chambre que les colons sont les premières victimes de la révolution, et que la France royaliste doit leur accorder une indemnité.

La proposition de la commission est mise aux voix et adoptée.

Le sieur Naly, à Paris, demande une loi qui sans recourir à la censure, prescrirait aux journaux les limites dont ils ne pourraient s'écarter.

La commission déclare que sans rien décider sur les principes émis dans la pétition, le sujet en lui-même lui a paru assez important pour que la pétition fut renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liberté de la presse.

M. Castelbajac demande la parole (Mouvements d'attention.) : M. de Serre est seul au banc des ministres. Messieurs, la pétition dont il s'agit entraîne avec elle une question des plus importantes, en effet, depuis six ans le ministère ne cesse de demander la censure pour une année, en promettant au bout de cette année une loi sur les journaux, et cette loi arrive si peu, qu'aujourd'hui la censure nous est demandée pour cinq ans.

Et cette censure, c'est principalement dans les circonstances actuelles que nous pouvons la juger, dans des circonstances où le ministère en fait un tel usage que je suis fondé à croire que toutes les opinions qui paraissent dans les journaux lui appartiennent, puisque lui seul peut en avoir une; et le mal que nous a fait le ministère, ne peut jamais être oublié d'un cœur français, tant qu'il n'a fait que nous poursuivre isolément, ou se résignait; mais lorsqu'il nous calomnie auprès du trône, lorsqu'il nous déshérite de l'amour du monarque, lorsqu'il envénime nos paroles et nos intentions, je le demande, est-il un cœur français qui puisse oublier cet outrage ?

L'année dernière, je disais à cette tribune que le ministère laissait les royalistes; et la preuve, c'est qu'il les calomnie; la preuve encore, c'est qu'il l'a dit à cette tribune. Vous avez entendu ce que vous a dit M. Roi, il vous a parlé de ses amours et de ses haines, et la France a répondu qu'elle s'embarassait pas des haines et des amours de M. Roi; elle a envoyé ici les hommes que le ministère repoussait, elle a repoussé ceux qu'il demandait.

On nous parle beaucoup de révolution, la révolution est dans le ministère! deux mots le prouveront. Qu'est ce qu'une révolution, si ce n'est un changement dans ce qui existe, et que fait le ministère depuis cinq ans? le roi dans sa sagesse a cru en rentrant dans ses états, qu'il devait octroyer une constitution à la France. Il a cru que des lois franches et généreuses convenaient à un peuple franc et généreux; et le ministère de son côté prétend qu'il faut des lois arbitraires, des moyens d'exception non pas dans l'intérêt du pouvoir royal, on sait trop l'avantage que ses ennemis firent de cette disposition; mais dans celui du ministère qui cherche sans cesse à prouver au roi que la forme de gouvernement qu'il a donnée à la France ne lui convient point; et qui use de tous ses moyens de tromper, pour parvenir à ce but.

Si la chambre est indigne de la confiance du monarque, appelez-en l'opinion publique, elle sera juge entre nous et vous; mais si elle n'en est pas indigne, retirez-vous, vous qui l'avez calomnié et ne souillez pas plus long-tems le pouvoir qu'il vous a confié.

M. Castel-Bajac entre ici dans de nouvelles considérations sur la conduite injurieuse du ministère envers la chambre. Il s'applique à faire comprendre aux deux partis que l'on cherche à les diviser, que le ministère voudrait affaiblir par la ruse, une majorité qu'il ne saurait briser par la force, et il termine en proposant le renvoi de l'adresse au président du conseil des ministres.

et au ministre de l'intérieur, pour que le ministère juge d'après la manière dont cette pétition a été accueillie, l'opinion de la chambre, et celle de la France.

M. le garde-des-sceaux monte à la tribune, et il se fait un grand silence. Toutes les fois, dit M. de Serre, que l'on sortira des règles établies et de l'ordre accoutumé, il sera facile de mettre le ministère dans une fautive position, cette position est celle d'amener des questions qui ne peuvent être agitées par lui.

Ainsi le préopinant amène deux questions. La première est celle de la liberté des journaux, la seconde est celle de l'adresse au roi et de la réponse faite par sa majesté. Quant à ce dernier point, j'ai déjà dit dans la dernière séance que je croyais qu'il n'était ni de mon devoir ni des convenances de le discuter; quant à la liberté des journaux, il est évident que je ne puis en parler en ce moment: J'ai eu l'honneur de proposer à la chambre un projet de loi sur ce sujet. Je lui en ai exposé les motifs, j'attendrai qu'elle ait pu s'en occuper dans les formes régulières.

Ces points écartés, reste de l'opinion de l'honorable préopinant, ce que j'appellerai la question ministérielle. L'honorable préopinant invite les ministres à quitter leurs places parce que la conduite des ministres lui déplaît. Je lui répondrai que les ministres placés par la confiance du Roi à la direction des affaires ne pourraient la conserver s'ils avaient tout à fait perdu cette confiance; quelques véhéments que puissent être les attaques dirigées par quelques membres, ce n'est point à cela que l'on reconnaît où se place et où ne se place pas la confiance du Roi.

Quant au passé, dans lequel on enveloppe tous les ministres qui se sont succédés; il est bien difficile de dire que ce passé a fait perdre la conduite des affaires, puisqu'enfin toutes les mesures qu'ils ont proposées ont été sanctionnées par l'adésion des chambres.

Ce serait un malheur sans doute, si les hommes que le Roi a daigné honorer de sa confiance avaient perdu la confiance de la majorité des deux chambres, cependant ce ne serait point encore une réponse déterminante qui pût faire abandonner le timon des affaires et supplier le Roi de placer sa confiance dans d'autres mains. Il faut pour cela, messieurs, qu'il présente un système tout formé, capable de remplacer le système existant; il faut surtout (ici les murmures interrompent M. le Garde des Sceaux, qui s'arrête, pour laisser au tumulte le tems de se calmer, M. le président réclame le silence, et M. le ministre continue.)

Je supplie la chambre de croire que je traite la question avec une parfaite indépendance, et seulement dans nos intérêts communs, qui sont ceux du pays.... Il faut donc qu'il s'élève des hommes unis parfaitement, et dont l'assemblée présente au Roi l'hypothèse d'une majorité dans les deux Chambres, ainsi que d'un gouvernement possible.

Je donne ces explications parce que je les crois nécessaires, et qu'elles méritent l'attention de tous les hommes qui sont éclairés.

Sans doute, il est des circonstances qui peuvent embarrasser un système de gouvernement; mais vous êtes nécessairement embarrassés avec lui, parce que vous êtes solidaires de tous les intérêts du pays.

La chambre comprend que, dans la position officielle où je me trouve, les explications que je donne, doivent appeler toute son attention, et servir de réponse aux imputations vagues comme aux accusations véhémentes qu'on s'est permises.

M. le garde-des-sceaux descend de la tribune, et va se rasseoir au banc des ministres où il est toujours seul. Son discours a excité une grande attention dans la chambre, et les mouvemens d'agitation qu'il occasionnait, étaient réprimés par la crainte de perdre le fil de la discussion.

M. Castel-Bajac a la parole, pour répondre sur un fait personnel. Il déclare qu'il n'a pas dit qu'il fallait que le ministère s'en allât, parce que le ministère lui déplaisait; mais qu'il a dit: Si nous n'avons pas la confiance du Roi, cassez-nous, parce que nous ne sommes bons à rien. Si nous l'avons encore, il était peut-être honorable de reconnaître son erreur, et de la réparer. M. le garde-des-sceaux s'est plaint de la violence des attaques qu'on s'est permises: quant à cette dernière expression, j'ignore si M. le garde-des-sceaux devait se la permettre; car la chambre est plus qu'un ministre. Quant à la violence de mes attaques, la chambre m'a déjà jugé: la France en jugera.

M. de Sallaberry demande la parole: Malgré les observations de M. le garde-des-sceaux, dit-il, je vais appuyer la proposition de M. Castel-Bajac, parce que la vérité a plus que jamais besoin de se faire entendre.

Tels et tels ministres ont osé se placer entre le Roi et les deux chambres; je dis tels et tels ministres, car, à Dieu ne plaise que nous comprenions dans nos griefs le ministère tout entier. (A ces mots, un mouvement marqué d'attention et de curiosité se manifeste dans toute la salle.) Mais pour faire connaître à la chambre la nécessité où je suis d'appuyer l'opinion de M. Castel-Bajac, il faut que j'expose ces hommes à tous les regards, que je fasse connaître leur conduite et que je dévoile leurs projets.

Dans aucune des assemblées législatives composées depuis la restauration, il ne s'est présenté une tentative plus hostile et plus audacieuse que celle qui nous force de courir tous à la défense des libertés publiques. Laisserons-nous aux journaux officieux et aux officiers de la haute police la liberté de commenter, d'en-

venimer nos paroles et d'en dénaturer le sens. La conduite de tels ou tels ministres en pareille circonstance est une trahison à leurs devoirs; la majesté royale est placée trop haut par notre amour, notre respect et par les lois, pour que tels et tels ministres aient pu la faire interner dans un conflit où il ne s'agissait que des intérêts publics, et de quelques intérêts ministériels.

Appartient-il au ministre des affaires étrangères de se couvrir du manteau du Roi: l'article 15 répond pour nous, et mille voix depuis une semaine font retentir ce cri de douleur et de vérité, « Sire vous êtes trahi: des perfides vous trompent, vous et la France! » et ces perfides on les nomme.

Neutraliser tous les moyens constitutionnels d'opposition arrêter le développement de nos institutions, régner au nom du Roi par l'arbitraire, changer le ministère responsable en directoire ministériel, voilà le but du ministère et de ceux qui ont prêté le même serment maçonnique..... (On rit.)

Oui, il existe une association dont le dessein est de semparer de toutes les places du gouvernement, et dont les statuts n'ont qu'un seul article: ASSURANCE MUTUELLE. (On rit.)

M. Sallaberry fait ensuite l'éloge de M. de Richelieu, et ce morceau de son discours n'est pas celui qui a le moins vivement excité l'attention. Il ajoute que M. Donnadieu doit savoir qu'éprouver des injustices n'est pas une raison pour être injuste, et il continue en ces termes:

Ce n'est donc plus la charte qui nous régira, c'est le joug de l'arbitraire, sur lequel pèsera le ministre des affaires étrangères et ses affranchis. Est-il un français, quelles que soient les nuances de son opinion, et pourvu qu'il en ait une, car ceux-là seuls sont des personnes, et ceux qui n'en ont pas sont des choses; est-il un français que cette idée ne révolte et qui ne sente son sang bouillonner d'indignation.

Le Roi et la Charte, voilà le cri de tous les cœurs français, et sous le vain nom du Roi et de la Charte, l'arbitraire exercé par le ministre des affaires étrangères ne laisse à la chambre que cette triste alternative, ou de refuser les lois que propose le gouvernement ou de les accorder pour que ces hommes les mettent en œuvres à leur profit et afin de se perpétuer dans leur despotisme.

M. le Garde-des-Sceaux: Messieurs, je ne prétends point répondre à tout le discours de l'honorable préopinant: je ne l'ai ni entendu ni compris. (Murmures) ce que j'en ai pris, c'est qu'il voulait détourner l'animadversion de.... (M. le Garde-des-Sceaux hésite et change la phrase: On rit.) Sa propre animadversion, celle de ses proches et des honorables membres qui se sont exprimés dans le même sens sur un ou deux de mes collègues; je n'ai entendu souvent répété que le nom du ministre des affaires étrangères.

M. Sallaberry (de sa place): Et le vôtre.

M. de Serre continue: Me trouvant seul en ce moment au banc des ministres, dans un moment où les pétitions qui se trouvaient au feuilleton ne pouvaient annoncer ou faire prévoir la discussion à laquelle je prends part, je ne puis ni en mon nom ni en celui de mes collègues, accepter ces exceptions et ces distinctions qui ne sont qu'une injustice de plus. Je ferai seulement remarquer que quand des ministres siègent ensemble dans un conseil ils sont participants de toutes les décisions qui y sont prises, même quand elles le seraient contre leur avis.

M. le Garde-des-Sceaux quitte la tribune: M. de Chauvelin y monte et se dispose à parler. Il prend un verre qui se trouve sous sa main, et commence à boire; mais il s'arrête tout-à-coup. En s'apercevant qu'il a pris une limonade versée pour M. le Garde-des-Sceaux, sa figure prend alors une expression si singulière que toute la chambre éclate de rire, mais l'hilarité redouble lorsque l'honorable membre appelle l'huissier et lui remet le verre avec un geste significatif.

Le calme étant rétabli, M. de Chauvelin prend la parole. Il fait remarquer d'abord l'importance de la pétition et de la question qu'elle a entraînée: il s'étonne que le ministère qui a la censure en son pouvoir, n'en use que pour faire taire les feuilles ministérielles, les seules qui puissent parler, et qui lui font plus de tort que tout ce que les autres pourraient dire.

Le *Moniteur* s'est permis de publier une opinion très-inconvenante sur la séance du Comité secret, avant même que l'adresse ne fut connue; et depuis, le *Journal de Paris* a dit que le premier travail qui se présenterait, serait le bouleversement du régime actuel.

La question des journaux, toute importante qu'elle est, n'est cependant que secondaire auprès de la question ministérielle: Heureuse expression de M. le garde-des-sceaux. C'est cette question qu'il faut traiter; et il est facile de profiter d'une circonstance que M. le ministre a tâché de rendre fâcheuse: il a parlé d'alarme; et les circonstances ne sont point alarmantes. Cette alarme que le ministère forme avec tant d'éclat, ne tient absolument qu'à son existence: la France sait bien quelles sont ses garanties, et à quoi tient le sort de la nation; et si ce malheureux peuple français en était réduit à lui seul pour se sauver, il se sauverait, quoiqu'abandonné du ministère: pas une des questions qui tiennent au sort des familles et des fortunes ne serait seulement effleurée.

M. de Chauvelin arrive ensuite à l'adresse de la chambre qu'il appelle la belle adresse: elle a été discutée en comité secret;

et s'était beau jeu à la calomnie. Aussi, on a dit que c'était un complot; les ennemis s'était réunis; les places se donnaient au sort; et le centre seul devait se trouver pressé dans ces circonstances. Mais, dit M. de Chavelin, plus on a cherché à couvrir cette séance de ténèbres, et plus nous y appellerons la lumière; et si chacun est appelé à motiver son opinion, je vais d'abord expliquer la mienne.

Je n'ai point voté l'adresse dans un esprit hostile; et si quelque chose m'a arrêté, c'était de voter avec des personnes dont je ne partage pas les opinions, et ne les ai jamais partagées. Mais j'ai lu et examiné l'adresse proposée, et j'ai été surpris de la trouver purgée de toutes ces phrases qui aigrissent les haines et entretiennent les passions; j'ai trouvé l'adresse bonne, j'ai jugé qu'elle pouvait être signée par tous les Français, et j'ai voté avec le côté droit. (Bravo!!)

Mais on nous accuse d'alliance et de combinaisons, on dit que nous en connaissons le danger, puisqu'elles peuvent porter au ministère des hommes qui professent, suivant nous, des doctrines pernicieuses.

Mais nous sommes tous français, mais il viendra peut-être un jour où nous cesserons de nous harceler et de nous haïr; eh bien! messieurs, nous avons cru que ce moment pouvait être arrivé. (Mouvement, bravos prolongés.)

Ce n'est pas des places que nous avons cherchées, car nous voulons le bien, nous voulons avant tout qu'il soit fait par qui que ce soit. (Bravos à gauche.) Eh bien, si ces messieurs ont le pouvoir, (montrant la droite), s'ils en usent d'une manière généreuse et honorable, s'ils font le bien, s'ils ont toujours sous les yeux l'adresse qu'ils ont votée, quelles raisons aurions nous de regretter de les avoir secondés? (Bravos! bravos!)

Si au contraire, ils en font un tout autre usage, ce qui peut arriver, il vaut mieux que l'on sache enfin à qui l'on a affaire; il vaut mieux que le précieux régime représentatif empêche une guerre civile, et produise un résultat uniforme plutôt que de rester sous le despotisme d'un parti qui n'est aujourd'hui si remuant et si agile que parce qu'il craint pour son existence.

M. de Chauvelin s'occupe ensuite à repousser l'assertion de M. le Garde-des-Sceaux, qui a dit que les fautes du ministère étaient les fautes de la chambre, et il termine en appuyant la proposition de M. de Castelbajac.

M. le président: Il y a deux propositions; la première, celle de la commission, consiste à renvoyer la pétition à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liberté de la presse; y a-t-il réclamation? (Non! non!) Ce renvoi est ordonné. La seconde, celle de M. de Castel-Bajac, consiste à renvoyer la même pétition à M. le président du conseil des ministres et à M. le ministre de l'intérieur; comme il n'y a point de réclamation, cette proposition est adoptée.

M. B. Constant: Mais mettez-la donc aux voix!

M. le président: On ne met jamais une proposition aux voix quand il n'y a pas de réclamations.

Voix à gauche: M. de Serres a réclamé.

M. le président: M. de Serres n'en a point parlé.

M. Casimir-Perrier: Si M. de Serres n'a point réclamé, qu'il le dise franchement.

M. de Serres de sa place fait signe qu'il ne s'oppose pas au renvoi.

En conséquence, la proposition n'est pas mise aux voix, et le centre qui a gardé pendant toute la discussion un silence aussi profond qu'inaccoutumé, ne peut s'empêcher de faire éclater sa satisfaction.

« Le sieur Ducros, receveur général des canaux à Montpellier, se plaint de la suppression d'une pension qu'il prétend être due à ses longs services. »

L'ordre du jour est adopté sans réclamation.

M. Héricart de Thary, second rapporteur, succède à M. Bazire « Les habitans de la cité et de l'île-Saint-Louis à Paris, demandent que la compagnie des ponts sur Seine, soient tenue de faire construire un pont praticable pour les voitures entre la cité et l'île-St.-Louis. Renvoyé au ministre de l'intérieur. »

« Le sieur Poyet, architecte à Paris, demande, à l'occasion de cette pétition, que l'on fasse l'essai d'un nouveau genre de pont en bois et en fer forgé dont il est l'inventeur. »

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Peyronnet, rapporteur du 4.° bureau, fait admettre, comme membre de la chambre, M. Jobey.

M. le président annonce ensuite qu'il a reçu deux lettres qui lui sont adressées.

Par la première, M. Fournas, député de la Loire, s'excuse de n'avoir pas encore assisté aux séances. Son retard est motivé sur l'indisposition de son épouse.

Par la seconde, M. de la Bourdonnaie, président du 3.° bureau, demande à la chambre s'il doit être nommé deux commissaires par bureau pour l'examen du budget.

Une foule de voix: Oui! oui!

M. le président: Il reste maintenant à déterminer le jour de la réunion dans les bureaux pour nommer la commission qui sera chargée de faire un rapport sur la loi de la censure et sur la loi répressive des abus de la presse.

De toutes parts: A lundi.

La chambre décide qu'elle se réunira lundi pour cet objet. Au moment où MM. les députés quittent leurs places, M. Cornet-d'Incourt demande la parole et l'obtient.

M. Cornet-d'Incourt: Je prie la chambre de s'expliquer sur la marche que nous devons suivre pour les lois de censure et de la presse; je crois qu'il serait avantageux de ne faire qu'un rapport et je demande qu'il n'y ait qu'une commission.

M. de Labourdonnaye: Messieurs, je viens combattre la proposition du préopinant; je pense qu'il est nécessaire de nommer deux commissions, car les deux projets de loi qui vous sont soumis sont d'une nature toute différente. Il est aussi fort important d'approfondir d'abord la question de la censure que le ministère nous promettait de faire cesser et qu'il renouvelle aujourd'hui pour six ans; la loi de la presse devant donner lieu à une discussion fort longue, ne peut venir qu'après le vote ou le rejet de la loi de cette censure, de cette loi qui ne peut être accordée qu'à la confiance.

M. le garde-des-sceaux: Le préopinant n'a formé aucune proposition, mais il a émis une opinion et à ce sujet je crois devoir donner quelques explications à la chambre. Il peut-être utile de nommer deux commissions: mais il est de toute nécessité de discuter d'abord la loi de répression, pour juger de son efficacité et savoir si la censure peut-être adoptée; j'ajouterai qu'il y a ici connexité entre la loi répressive et la loi de censure, puisqu'elles tendent à réprimer les délits de la presse ordinaire et ceux de la presse périodique. (Murmures à droite.)

M. Castel-Bajac: Les observations de M. le garde-des-sceaux tombent à faux. Pour savoir si la loi de répression est ou n'est pas insuffisante, il faudrait que les journaux eussent été libres pendant un certain tems. (Interruptions et murmures au centre.)

M. Royer-Collard: Je crois que M. le garde-des-sceaux a commis une erreur en soutenant qu'il y avait connexité. Je crois que les personnes qui combattront la censure, ne la combattront pas parce que la presse non périodique a besoin de répression, mais parce que les journaux périodiques abusent de la liberté. Les raisons de M. de la Bourdonnaie subsistent dans leur entier, et il y a lieu à deux rapports.

(Une foule de voix: Appuyé! appuyé!)

M. le garde-des-sceaux: L'honorable préopinant sort complètement des règles communes; je ne dis pas qu'il soit impossible de trouver deux lois qui soient applicables, l'une à la presse périodique seulement, l'autre à la presse ordinaire. Mais, dans l'espèce, le même système existe dans les deux projets de loi; il est donc inutile de nommer deux commissions.

M. Benjamin-Constant: M. le garde-des-sceaux vient de vous dire qu'il existait un même système de répression pour les abus de la presse en général. Qu'il consulte la loi, et il y verra que des peines plus sévères, des formes plus expéditives sont appliquées pour des délits qui peuvent s'étendre avec plus de rapidité. (Les délits de la presse périodique.)

Ces mesures sont sages; les journaux ont porté la licence à un point extraordinaire, même sous le règne de la censure, MM. les ministres nous ont dit qu'ils étaient des arsenaux de calomnie (et ils ont bien raison). N'oubliez pas, Messieurs, que des journaux semi-officiels et censurés ont attaqué et calomnié les citoyens les plus respectables: N'oubliez pas un article du *Moniteur*..... (Murmures au centre.) Quant les ministres sentent qu'ils ne peuvent se maintenir que par les divisions, c'est avec une naïve fureur qu'ils viennent exciter les députés à ne pas s'entendre. L'accusation des chambres est ordonnée et salariée, tandis que la défense la plus modérée est repoussée avec insolence par des censures qui viennent à l'appui du plus faux ministère.

M. de Labourdonnaye: Je ne serais pas monté à cette tribune, si M. le président ne m'avait invité à expliquer ma proposition; j'aurais hésité à accabler un seul ministre qu'on a bien voulu dévouer à nos coups. Tout en rendant hommage à son courage, je ne puis m'empêcher de trouver extraordinaire la conduite de ses collègues: il est bien étonnant que des ministres qui dans les circonstances actuelles, sont et seront journellement interpellés, ne se présentent pas pour se défendre (Applaudissemens.) Au surplus Messieurs, c'est de la décision que vous prendrez sur la censure, que doit dépendre la loi répressive. Si vous maintenez la censure, je vous demanderai beaucoup d'indulgence pour les écrits périodiques.

Au contraire, si vous refusez la censure, il faut que la loi répressive soit d'une sévérité telle que vous puissiez concilier et ce qui est dû à la liberté de la presse, et au gouvernement que vous devez soutenir et défendre des attaques furibondes des partis. Je conclus et je demande qu'il y ait deux commissions chargées d'examiner la loi de la presse et la loi de censure.

M. le président: Il n'y a pas d'opposition.

M. de Chauvelin: Mettez aux voix; M. le garde-des-sceaux s'est opposé à cette demande.

M. le président: S. Exc. n'a présenté que des observations.

Plusieurs voix: Et la proposition de M. Cornet-d'Incourt.

M. Cornet-d'Incourt: Je la retire.

M. de Girardin: Je demande que le rapport de la censure ait lieu avant celui sur la presse; et je prie M. le président de mettre aux voix ma proposition afin de connaître l'opinion de cette majorité que l'on semble redouter (On rit.)

M. de Labourdonnaye: Je crois qu'il serait dangereux de mettre une commission dans la nécessité de faire son rapport à telle ou telle époque, et sous ce point de vue seulement, je m'oppose à la demande de M. de Girardin.

M. de Girardin: Je retire ma proposition. (On rit.) La séance est levée.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 5 décembre.

La situation actuelle des affaires en France, ne peut nous empêcher de rappeler à tout Anglais ce qui s'est passé chez nous à l'époque de la grande coalition entre lord North et M. Fox. Si la ressemblance est parfaite en tout point, l'issue doit en être la même. Une coalition entre les royalistes et leurs adversaires n'est pas moins contre nature que celle dont nous venons de parler.

(Times.)

— Le *Morning-Chronicle* se glorifie beaucoup de ce que le semi-officiel *Courrier* avoue que toutes les apparences sont à la guerre. Mais y étaient-elles quand la même feuille promettait le maintien de la paix ?

— Il est difficile de concevoir les vives alarmes qui se sont emparées de tous nos spéculateurs de la Bourse, depuis qu'il paraît certain qu'une grande puissance ne tardera pas à fondre sur l'empire ottoman. L'Angleterre, dans la position où elle est, ne pourra-t-elle contempler l'orage de loin ? Et son gouvernement craint-il d'être entraîné au-delà des bornes qu'il s'est prescrites ?

(New-Times.)

— Le très-honorable Robert Peel, ainsi que nous l'avions annoncé avant-hier, remplace lord Sidmouth au ministère de l'intérieur. Mais le noble lord, à ce que nous croyons, conservera une place dans le cabinet.

De même, ainsi que nous l'avions annoncé, le marquis de Wellesley passe à la vice-royauté d'Irlande, en remplacement du comte Talbot, et M. Goulburn devient premier secrétaire, en remplacement de M. Grant.

Il n'est pas encore décidé qui succédera à M. Goulburn dans le département des colonies. Il sera difficile de trouver un homme doué d'autant de talents, d'activité et d'expérience.

C'est à tort qu'une gazette de ce matin annonçait que M. Caning allait prendre le gouvernement général de l'Inde.

Le duc de Montrose doit se démettre de sa place de grand écuyer; elle sera donnée au duc de Dorset. Le duc de Montrose succédera au marquis d'Hertford, comme grand chambellan.

Il pourra y avoir d'autres changemens, mais de moindre importance.

(The Courier.)

— Les nouvelles de France et de Turquie, continuent à entretenir la plus grande agitation à la Bourse.

— Nous avons reçu des gazettes américaines du 11 novembre. La ville de Mexico est décidément au pouvoir des indépendans qui ont pris le nom d'Impérialistes, depuis qu'ils ont déclaré le Mexique un empire, dont la couronne serait portée par un Bourbon.

Partout on efface les armes d'Espagne, mais on conserve les trois fleurs-de-lys placées au centre de l'écusson.

Cumana s'est rendue aux troupes colombiennes, et Puerto-Cabello ne peut tarder à éprouver le même sort.

— Les nouvelles d'Irlande sont de plus en plus désastreuses.

Non contents d'attaquer les habitations particulières, les insurgés commencent à incendier les édifices publics. Ils ont mis le feu à l'église paroissiale de Knockane, près Kilkenny, et l'ont réduite en cendres. On remarque que la plupart de ces bandits ont le visage noir.

Les 19.^e, 29.^e, 84.^e et 89.^e régiment d'infanterie passent en Irlande. Le 16.^e de lanciers et le 5.^e bataillon du 1.^{er} régiment des gardes vont être embarqués sur le canal de Liverpool, afin d'être également tout prêts à passer en Irlande.

— Tout le monde, en Angleterre, lit ou se fait traduire le passage de l'adresse des pairs de France au roi, qui est relatif à la Grèce. Lorsqu'ils disent que tout cœur chrétien saigne au récit des calamités qui affligent le Levant, et lorsqu'ils ajoutent que la politique, en ce siècle, ne peut espérer de succès qu'en marchant à la suite de la religion et de l'humanité, les nobles pairs nous font voir que l'élite de la nation française pense, à l'égard des Grecs, comme tous les hommes éclairés de l'Europe entière.

— Le *Statesman* répond de la manière suivante aux appels qui viennent d'être faits à la charité anglaise : « Il nous paraît singulier que des personnes qui appartiennent à des pays étrangers, réclament notre assistance, quand il leur arrive quelque malheur. Des aventuriers suisses du Brésil, nous ont dernièrement demandé des secours pécuniaires, parce que leurs brillantes espérances avaient été déçues en arrivant au Brésil. »

Le même appel qui nous est fait aujourd'hui par le peuple espagnol, pour soulager le pays que la fièvre ravage, est aussi étrange, pour ne pas dire plus, parce que les Espagnols et leur gouvernement doivent connaître notre situation aussi bien que nous-mêmes. Faut-il leur apprendre que nous avons une dette de mille millions, dont l'intérêt et les taxes, pour les payer, nous écrasent ? Nos prisons sont encombrées de débiteurs, et les établissemens de charité sont remplis de femmes et d'enfans. Des centaines, ou plutôt des milliers de fermes, ne sont ni habitées ni cultivées. Un grand nombre de nos compatriotes manquent de pain, et sont sans asile. Comment concilier cela avec nos fermes non habitées, et laissées en friche ? Nos rues offrent le tableau de la misère humaine ; tandis que beaucoup d'autres malheureux dérobent leur situation déplorable à la vue



des passans. Les bâtimens de commerce pourrissent dans les bassins de nos ports ; et les magasins des marchands sont vides. Nos manufacturiers ne peuvent faire travailler les ouvriers qu'elles emploient ordinairement, faute de débouchés à l'étranger. Les femmes et les enfans de ces malheureux meurent de faim ; des milliers d'autres individus, que la misère a disséminés dans les déserts de l'Afrique et dans les forêts de l'Amérique, y disputent, aux lions et aux ours, leur nourriture.

— La souscription ouverte en Irlande, pour ériger un monument en commémoration du voyage du roi, ne se remplit point. « Eh quoi ! loyaux Irlandais, dit le *Times* à ce sujet, vous voulez imiter ce pasteur qui, importuné par un mendiant, refusa successivement de lui donner dix sous, deux sous, deux liards !

— Que me donnerez-vous donc ? répliqua le vagabond. — Mon fils, dit le saint prêtre, je te donne ma bénédiction. — Comme il est clair, reprit le mendiant, que si votre bénédiction vous coûtait un demi-sou, vous ne me la donneriez pas, je ne veux point de vos bénédictions. — De même, le roi d'Angleterre pourrait dire aux Irlandais : « Vous m'avez donné, il est vrai, vos bénédictions, vos huras, vos acclamations, mais il est clair que si tout cela vous avait coûté la moindre chose, vous ne m'en auriez pas donné. » O honte ! Souffrirez-vous, loyaux Irlandais, qu'on parle ainsi de vous ? Que font donc vos hommes en place et vos pensionnaires ? Ceux qui reçoivent tant d'argent du public devraient au moins en rendre une petite partie.

ALLEMAGNE.

MUNICH, le 1.^{er} décembre.

Le 28 du mois passé, LL. AA. RR. le duc et M.^{me} la duchesse de Leuchtenberg, venant d'Eichstedt, sont arrivés dans cette capitale, où ils sont descendus dans le magnifique hôtel que M. le duc vient de faire bâtir. Peu d'heures après, cet auguste couple reçut une visite de LL. MM. et de toute la famille royale.

ITALIE.

NAPLES, 27 novembre.

Un décret royal du 6 novembre, publié dans notre journal officiel d'hier, règle la solde et la durée des congés pour tous les employés civils.

Un autre décret du même jour contient des dispositions très-rigoureuses contre les parens qui négligeraient de faire vacciner leurs enfans. Non-seulement, les maisons de ceux qui seront malades de la petite-vérole resteront sous l'interdiction, et ceux qui en meurent seront enterrés hors des villes, comme des pestiférés, mais les personnes qui auraient négligé de profiter pour eux ou pour les enfans soumis à leur tutelle, du bienfait de la vaccine, seront déchues de la faculté d'occuper des emplois au service de l'état, et leurs pétitions pour quelque objet que ce soit, n'auront pas cours dans le secrétariat de S. M. Cette dernière disposition a paru un peu sévère.

Rentes consolidées, 71 1/2 pour chaque cinq ducats de rentes annuelles.

PALERME, 24 novembre.

Tout est tranquille chez nous ; mais les plaies qui nous ont été faites par la dernière révolution, ne seront néanmoins pas cicatrisées de sitôt. La plus forte et la plus dangereuse de ces plaies, est celle d'une dissention marquée dans les opinions. Les individus compromis par les actes du gouvernement parlementaire, se sont isolés de la masse de la nation, et quoiqu'ils en forment la plus petite partie, leur influence ne laisse pas d'être dangereuse. Ils rendent haine pour haine, et cette seule circonstance, qu'ils cherchent leur salut plutôt dans le prosélytisme que dans un repentir sincère, suffira pour les rendre suspects.

On s'est mépris sur l'esprit de la Sicile en le croyant susceptible de se plier aux systèmes modernes ; tout est affaire de patronage chez nous ; mais le coup qu'on avait en vue n'en est pas moins porté, et en désuaisant les habitans de toutes les classes, on a livré le gouvernement à la discrétion des partis, du moins jusqu'à un certain point. Un fait récent prouvera la vérité de cette assertion. Le nouveau code, beaucoup plus libéral que l'ancien, avait dérogé à plusieurs droits, que les seigneurs étaient en possession d'exercer sur leurs tenanciers ; par suite de ces dispositions nos champs étaient restés incultes ; un malaise se faisait remarquer parmi les cultivateurs, et le gouvernement a été forcé de revenir aux anciens errements, en rétablissant une partie de ces droits, et cet acte, quelque singulier qu'il soit, a été généralement applaudi.

ESPAGNE.

CADIX, le 25 novembre. (Correspondance particulière.)

Quoique les esprits soient encore dans l'effervescence, néanmoins nous jouissons de la plus parfaite tranquillité, et on attend avec calme et dignité la décision du gouvernement et de la députation permanente des cortès, au sujet des diverses représentations que les autorités de cette ville leur ont faites dernièrement. Le baron d'Andilla était chargé d'une lettre du ministre de la guerre pour le commandant du deuxième bataillon du régiment Espagne-Infantine ; il lui prescrivait, sous sa responsabilité personnelle, de redoubler de zèle, de vigilance et d'activité, afin de maintenir dans son corps la plus stricte discipline, et prêter main forte au gouverneur Andilla que le roi envoyait à Cadix. Lorsque celui-ci présenta cette dépêche, l'officier, après l'avoir

lue, lui intima l'ordre qu'il avait des autorités de notre ville de ne pas le laisser passer outre ; vous voyez qu'il est plus facile de donner des ordres que de les faire exécuter.

— D'après les nouvelles que nous recevons de l'Amérique, la cause des indépendans n'est pas dans un état aussi prospère qu'on l'avait d'abord annoncé ; voici l'extrait d'une lettre particulière de Curaçao, en date du 22 août dernier :

« Le 18 de ce mois, une colonne de 1,500 hommes est sortie de Puerto Cabello, se dirigeant sur Valence, d'accord avec un chef de couleur nommé Alejo Santos ; elle s'est emparée de cette ville ainsi que de Caracas ; le bruit se répandait qu'on allait y envoyer des renforts de la Péninsule. Cumana est tranquille avec sa garnison de 1,200 hommes. Nous avons encore 5,000 hommes de disponibles et plus de 2,000 de troupes légères disséminées en partisans ; la reddition de Carthagène est inévitable, cette place est dépourvue de vivres. »

D'autres lettres annoncent qu'effectivement Morales était à Valence avec 2,000 hommes, que le colonel Alejo avait eu une affaire avec Dacz, et que ce dernier avait été tué ; que Bolivar s'était porté dans le royaume de Santa-Fé, contre le général espagnol Calzada qui avait occupé la ville de Santa-Fé en débouchant par Quito, enfin que Maraïcabo et autres villes étaient dans une fermentation continuelle, espérant un moment favorable pour se déclarer en faveur du gouvernement espagnol ; on disait même que 3,000 hommes étaient sortis de Coco et s'étaient mis à la poursuite des insurgés.

L'état sanitaire de cette ville et des provinces environnantes ne laisse plus aucune inquiétude.

VIGO, le 19 novembre 1821.

Le brick espagnol le *Saint-Antoine*, capitaine Jean Guache, est entré hier dans notre port, venant de Porto-Rico après une traversée de 48 jours ; il annonce qu'au moment de son départ on répandait la nouvelle que la plus grande partie du pays plat s'était derechef soumis à notre pouvoir, grâce à la valeur d'un brave chef créole nommé Alejo Santos, qui s'était ouvertement prononcé pour le gouvernement espagnol.

MADRID, 29 novembre.

A l'occasion de la séance du 26, qui a fait une grande sensation, je vais vous citer les réflexions suivantes, extraites d'un journal :

« La première chose qui se présente à l'imagination, en réfléchissant à cette séance malheureuse, c'est de voir la position humiliante du ministère, venant implorer des secours. — Et quels secours peuvent lui donner les cortès ? — N'ont-ils pas l'armée qu'ils ont demandée, des contributions pour faire face aux dépenses qu'ils ont présentées, une loi martiale la plus claire qui existe dans tous les codes modernes, et qui seule suffit à réprimer les maux infiniment au-dessus de ceux qu'ils ont eux-mêmes provoqués ? — Que veulent-ils de plus ? de la considération. — Le mérite seul la donne et non pas le corps législatif. — Il faut savoir l'inspirer. — Demandent-ils l'obéissance passive ? — Non, jamais, jamais ils ne l'auront. Les Espagnols sont libres, et ils résisteront à l'oppression de quelque manteau qu'elle se couvre. — Désabusons-nous ; ce que les ministres veulent, c'est conserver et pousser en avant le système anti-national qu'ils ont embrassé dès le principe ; c'est de sortir victorieux de la lutte dans laquelle ils se sont si imprudemment engagés, et ils n'y parviendront pas sans ébranler les lois par lesquelles le monde physique comme le monde moral, a été constamment gouverné. Il est nécessaire que le plus faible aide au plus fort, et que le bien-être de la minorité soit sacrifié aux intérêts de la majorité. »

INTÉRIEUR.

PARIS (suite), 8 décembre.

On annonce que la première communication des ministres aux chambres, aura pour objet la demande des six douzièmes provisoires, nécessités par l'expiration de la loi des finances au 31 décembre, par les retards apportés dans l'ouverture des travaux de la session actuelle.

— Une circonstance qui mérite d'être connue, c'est que la plupart de MM. les députés qui siègent dans cette partie de la chambre qu'on désigne sous le nom de centre gauche, et au nombre desquels on cite M. Ternaux, ont déclaré à ceux de leurs honorables amis qui forment un des éléments de la majorité actuelle, que sur des questions législatives, il n'y aurait jamais de dissidence d'opinion entr'eux ; mais que dès qu'il s'agirait d'une affaire plutôt de sentiment que d'opinion, et de questions où la dignité du trône serait intéressée, ils seraient forcés de séparer leurs votes des leurs.

— On assure que, sur la proposition du ministre de la guerre, S. M. vient de décider que le traitement actuel de MM. les officiers-généraux en disponibilité, leur serait assuré pour leur vie durant, et qu'aucun de ceux qui figurent sur le tableau actuel, ne serait appelé à la retraite. Cette disposition n'aura point d'effet rétroactif sur les liquidations de retraite précédemment arrêtées. D'un autre côté, le traitement des grades supérieurs subira pour l'avenir une diminution seulement applicable aux promotions futures.

— La ville de Cassel, en Allemagne, vient de jouir d'un spectacle qui est probablement sans exemple dans l'histoire de l'art musical. Une cantatrice de soixante-treize ans y a donné la preuve qu'elle possédait encore une voix et un talent qui feraient envie à bien des artistes dans la fleur de l'âge. Cette étonnante virtuose est, au reste, connue de l'Europe entière, c'est la fameuse madame Mara, née à Cassel, en 1748.

Dès que l'électrice apprit son arrivée, elle la fit inviter à son cercle, où elle la combla de bontés. Invitée à se faire entendre, madame Mara répondit modestement qu'elle n'était plus qu'un débris d'elle-même ; bientôt cependant elle se rendit aux désirs de la princesse, qu'elle étonna non-seulement par le goût exquis de sa méthode, mais même par la force et l'éclat de sa voix.

Le lendemain, tous les amateurs de Cassel se rendirent chez leur célèbre compatriote, et la supplièrent d'assister à un concert qu'ils voulaient donner en son honneur. L'électrice était présente : aussitôt qu'elle vit entrer madame Mara, elle alla au-devant d'elle, la prit par la main, et lui fit donner un fauteuil auprès du sien. Le concert fut suivi d'un souper, et l'on désespérait déjà d'entendre l'héroïne de la fête, lorsqu'en sortant de table l'on fut agréablement surpris de la voir s'approcher d'un piano. Elle y chanta quelques cavatines qu'elle accompagna elle-même. L'enthousiasme des amateurs ne peut se décrire.

Ils arrêtèrent, le lendemain, qu'à la place même où madame Mara s'était fait entendre, il serait érigé un monument qui attesterait ce prodige. Il consistera en un médaillon de bronze, portant son buste et une inscription qui sera incrustée dans la muraille.

Si madame Mara eût appartenu à certain théâtre de Paris que nous ne serions pas embarrassé de nommer, il y a plus de trente ans qu'elle aurait entièrement perdu sa voix. Mais cette cantatrice a toujours chanté, et n'a jamais crié.

Madame Mara se fit entendre plusieurs fois au concert spirituel de Paris, avant la révolution. Elle chantait avec une égale supériorité l'Italien, l'Allemand, le Français et l'Anglais.

COUR DE CASSATION.

La cour de cassation, section criminelle, s'est occupée aujourd'hui d'une affaire qui a excité un instant la curiosité ; en voici quelques détails.

Au mois de juillet dernier, un sieur Benoît Morel, ouvrier, fut arrêté par les ordres de M. Francey, procureur du roi à Trévoux, et sans qu'aucun mandat d'amener eût été donné contre lui.

Il passa une nuit en prison ; le lendemain il fut interrogé et mis en liberté.

Cependant le jeune Morel, qui ne croyait avoir justifié par aucune circonstance de sa conduite, le droit que s'était arrogé M. le procureur du roi de le faire arrêter, s'est adressé à M. Courvoisier, procureur-général près la cour royale de Lyon, pour avoir satisfaction de ce qu'il appelait un attentat à la liberté, puni de la dégradation civique par l'article 114 du Code pénal. M. Merlino, notaire à Trévoux, n'a pas craint de soutenir la plainte de cet ouvrier innocent ; il a présenté en sa faveur un mémoire à la chambre d'accusation, à qui, sur ces instances, la plainte dirigée contre M. Francey avait été déférée par M. le procureur-général.

Le 19 septembre dernier, cette chambre s'est occupée de cette affaire ; elle venait d'entendre le substitut de M. le procureur-général qui avait conclu au renvoi de la plainte, lorsque M. Courvoisier lui-même est entré dans la salle où elle tenait ses séances, et a pris aussitôt personnellement en son nom des conclusions tendantes :

1.° A ce que le mémoire signé par le sieur Merlino et distribué à la cour fût hissé et supprimé au greffe ;
2.° A ce que le sieur Merlino, par forme de dommages-intérêts, fût condamné à payer une somme de 500 francs d'amende applicable au profit des pauvres de la ville de Trévoux ;

3.° A ce que l'arrêt à rendre fût imprimé et affiché au nombre de 200 exemplaires, soit dans la ville de Lyon, soit dans celle de Trévoux, aux frais du sieur Merlino.

M. de Courvoisier et son substitut se sont retirés ensuite, et la chambre d'accusation prononçant à huis-clos, a accueilli leurs réquisitoires. En conséquence, M. le procureur du roi de Trévoux a été renvoyé de la plainte, le sieur Morel condamné aux dépens, et M. Merlino condamné conformément aux conclusions prises contre lui.

Ce dernier s'est pourvu seul en cassation. M. Odillon-Barrot son défenseur se disposait à retracer à la cour les circonstances dans lesquelles avait eu lieu l'acte arbitraire dont s'est plaint le sieur Morel ; mais ces circonstances étant connues de la cour, il a été invité à plaider seulement les moyens relatifs au pourvoi de son client.

Il a détaillé immédiatement les nombreuses irrégularités de l'arrêt attaqué ; il a démontré que M. le procureur-général n'avait pas le droit de prendre des conclusions devant la chambre d'accusation personnellement et en son nom ; que cette chambre qui juge à huis-clos, avait violé tous les principes en prononçant une condamnation contre le notaire Merlino, qu'elle avait méconnu le

caractère de son institution ; que c'était également contre les dispositions de la loi qu'elle avait adjugé des dommages-intérêts au profit des pauvres, puisque l'art. 51 du Code pénal porte expressément que cette application ne peut avoir lieu, même du consentement des parties.

Après une heure de délibération, la cour a cassé l'arrêt de la chambre d'accusation pour excès de pouvoir et violation de plusieurs dispositions légales.

LYON.

ÉLECTIONS.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Les députations des départemens de l'Allier, de la Charente-Inférieure, du Nord, du Rhône, de la Haute-Saône et de la Seine étant incomplètes : la première, etc. ;

La quatrième, par le décès du sieur Magneval ;

Vu les lois des 5 février 1817 et 29 juin 1820, et nos ordonnances des 4 septembre et 11 octobre 1820,

Vu l'extrait du procès-verbal des séances de la chambre des députés, en date du 30 novembre dernier, contenant le résultat du tirage au sort, qui a eu lieu conformément à l'art. 9 de la loi du 29 juin 1820, entre les arrondissemens ci-dessus désignés ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur ;

Nous avons ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

Art. I.^{er} Les collèges électoraux d'arrondissement, portés au tableau ci-anexé, sont convoqués pour le 28 janvier 1822.

Ils se réuniront dans les villes désignées audit tableau, et éliront chacun un député.

Art. II. Les listes des membres de ces collèges électoraux seront affichées le 20 décembre courant. Les réclamations auxquelles elles pourront donner lieu, cesseront d'être admises après le 20 janvier 1822, et les listes seront définitivement closes le 25 du même mois.

Art. III. Il sera procédé pour ces élections et pour les opérations y relatives, conformément à nos ordonnances des 4 septembre et 11 octobre 1820.

Art. IV. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le trois décembre, l'an de grâce mil huit cent vingt-un, et de notre règne le vingt-septième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé SIMÉON.

Pour ampliation :

Le conseiller d'état, secrétaire général du ministère
de l'intérieur, Signé baron CAPELLE.

EXTRAIT du Tableau annexé à l'ordonnance du 3 décemb. 1821.

NUMÉRO de la SÉRIE.	DÉPARTEMENT.	NUMÉROS des ARRONDISSEM. Electoraux.	VILLES OÙ SE RÉUNIRONT LES COLLÈGES.
1. ^{er}	RHÔNE.	1. ^{er}	LYON.

Pour ampliation :

Le conseiller d'état, secrétaire général, signé baron CAPELLE.

Pour copie conforme :

En l'absence du secrétaire général,

Le conseiller de préfecture, V. DE LAVERNÉE.

Le préfet du département du Rhône,

Considérant que la liste des électeurs composant le 1.^{er} arrondissement électoral, publiée en novembre 1820, comporte 770 électeurs, et qu'il est vraisemblable que celle à la rédaction de laquelle il va être procédé, excèdera le nombre de 600 ; d'où il suit que le collège devra être divisé en deux sections.

ARRÊTE :

Art. I.^{er} L'ordonnance ci-dessus transcrite, sera publiée et affichée avec le présent arrêté, dans toutes les communes comprises dans le premier arrondissement électoral.

Art. II. Conformément à ladite ordonnance, le collège du premier arrondissement est convoqué pour le 28 janvier 1822, à huit heures du matin, à Lyon.

Dans le cas où le nombre des électeurs porté dans la liste définitive, n'excéderait pas celui de 600, le collège se réunira dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Dans le cas où le nombre excéderait 600, le collège sera divisé en deux sections, dont la première se réunira dans la susdite salle de l'Hôtel-de-Ville ; et la seconde dans la salle de la Bibliothèque de la Ville.

Art. III. MM. les électeurs sont de nouveau invités à produire à leur Mairie respective les pièces justificatives de leurs droits électoraux, conformément à notre arrêté du 4 de ce mois ; ils sont expressément prévenus que, passé le 20 janvier prochain, ils ne

seront plus admis à faire la production de leurs pièces et de leurs réclamations sur la teneur des listes qui auront été publiées.

Fait à Lyon, en l'hôtel de préfecture, le 7 décembre 1821.

LEZAY-MARNÉSIA.

Dans toutes les nations de l'Europe, dans tous les partis, l'opinion publique s'est manifestée en faveur de la juste guerre que soutiennent les Grecs avec le courage du désespoir. C'est en vain que l'on a voulu mettre leur révolte dans les catégories des autres révolutions des tems modernes ; c'est en vain qu'on a cherché à l'attribuer à l'esprit de parti qui leur est entièrement étranger : on ne pouvait nier que l'état des Grecs ne fût l'esclavage le plus affreux, produit par l'insolence de leurs maîtres et la différence de leur religion.

On ne pouvait l'approuver sans approuver en même tems les abus du droit de conquête, et dire à l'Europe qu'il faut souffrir des barbares ce que l'on ne saurait souffrir d'un peuple civilisé ; et on ne peut contester cette observation, puisqu'on ne peut nier que l'esprit de parti s'est plus ou moins manifesté en faveur des Grecs.

Le nombre de ceux qui condamnaient leur cause, non pas parce qu'ils avaient quelque raison de la trouver injuste, mais parce qu'elle ne convenait pas à leur système, a toujours été infiniment petit : ils se sont contentés de leur refuser des secours étrangers, et de leur annoncer leur ruine prochaine. On ne les nommait plus des rebelles, mais des insensés qui couraient à leur perte ; on paraissait les plaindre pour se dégager de l'obligation de les sauver.

Il n'y a pas de guerre contre les Turcs, disait-on de tous côtés : les Grecs sont perdus par leur faute ; nous nous en lavons les mains.

Malgré cette perspective pacifique, cette paix qui coûtera plus de sang à l'humanité que la guerre la plus cruelle, les défenseurs de la cause des Grecs ne perdent pas courage ; et si tous ceux qui désirent la guerre contre les barbares qui, à la honte de l'Europe, se sont établis dans une de ses plus belles parties, pouvaient élever la voix, elle serait entendue au bout de l'Univers. La ruine prédite de cette nation ferait jeter un cri d'effroi en Europe dont l'histoire ne citerait pas un exemple.

CORRESPONDANCE.

Livourne, le 1.^{er} décembre 1821.

Les nouvelles de la Morée sont de jour en jour plus satisfaisantes. Celles que nous venons de recevoir nous apprennent que les Grecs n'ont plus de progrès à y faire ; car, nous dit-on, ils sont les maîtres sur tous les points, et le pavillon de l'indépendance flotte sur la Morée entière.

Le zèle et l'enthousiasme des Grecs égale leurs succès et le sentiment de leurs forces ; le nombre de leurs troupes augmente et la discipline commence à s'y introduire ; ils pensent plus que jamais n'avoir besoin que de leurs propres forces pour conserver cette liberté qu'ils ont conquise, et nous recommandent de ne pas croire que les soldats leur manquent, mais les armes et les munitions. La prise de Tripolitza leur a valu 20,000 fusils ; mais ils sont sans artillerie et sans provisions de poudre, et beaucoup de Grecs ne sont encore armés que de bâtons ; mais avec ces bâtons ils ont chassé les Turcs et se sont rendus maîtres d'une grande partie du territoire de leurs aïeux.

Le Grand-Seigneur vient de rendre le premier hommage à leur pouvoir ; il vient de montrer combien leur valeur les lui fait redouter, et de leur apprendre lui-même qu'il reconnaît enfin qu'il y a d'autres asiles pour les Grecs que l'ombre salutaire de la sublime Porte : il est arrivé à Hydra quatre ambassadeurs de Sa Hautesse, pour traiter de la paix avec les Grecs de la Morée. Nous ignorons encore les conditions que proposera le Grand-Seigneur ; mais vous croirez aisément que les Grecs n'achèteront jamais la paix, aux dépens de leur honneur, de la liberté ni du salut du moindre de leur frère. Le divan jugeant les Grecs d'après les principes qui le gouvernement, n'a pas osé envoyer des ambassadeurs turcs, de peur qu'on ne vengeât sur leurs personnes une partie du sang qui coule à Constantinople ; et l'ambassade se compose d'un Français, d'un Anglais, d'un Autrichien et enfin d'un Turc.

On écrit de Constantinople que le Grand-Seigneur a fait mettre aux fers les députés de la Serbie qui ne s'étaient pas retirés et qu'il paraît que les premières opérations seront dirigées contre ce pays.

Il arrive tous les jours en Morée, une quantité extraordinaire d'étrangers qui demandent du service, et qui ne contribuent pas peu, surtout les Français, à introduire parmi les Grecs l'esprit de discipline et d'obéissance aux chefs, qui est si nécessaire.

(Extrait d'une lettre de Constantinople, du 27 octobre.)

Le gouvernement turc, qui connaît sa faiblesse tout en exagérant ses forces, ne s'en impose pas à lui-même sur sa situation ; il sent que s'il occupe encore Constantinople, cette ville dépend, pour sa subsistance, du commerce d'Odessa et de la Crimée ; car il ne peut compter que d'une manière éventuelle sur les greniers de l'Égypte ; et la Moldavie ainsi que la

Valachie, d'où il tirait des approvisionnements, ne suffisant plus à ses dévastateurs, sont rayées du tableau des ressources de la capitale. On sait maintenant qu'au premier coup de canon tiré par la Russie, dont le sultan est tributaire par sa position topographique, on sera réduit à vivre, à Constantinople, comme dans une place assiégée avant que d'être bloquée. Déjà on éprouve des alarmes à ce sujet, et tous les diplomates qui offrent leur intervention, ne présentent pas assez de garantie, pour assurer un cabinet irrésolu. On parle de paix au peuple; on la désire véritablement, sans pouvoir rien faire pour l'obtenir: car malheur au ministre qui proposerait d'évacuer les provinces ultra-danubiennes; conditions sans laquelle la Russie ne veut et ne peut écouter aucun accommodement.

On serait étonné si je pouvais vous mander l'extrême importance qu'on attache à publier les particularités les plus faibles, qui peuvent donner l'espérance que l'on conservera la paix; et je crois que si on voyait paraître un ambassadeur russe à l'entrée du canal, la tête en tournerait de joie aux ministres tremblans dans leur peau. Aussi, dès qu'on voit arriver quelque bâtiment marchand, venant d'Odessa, on est tout allégresse; et les faiseurs de nouvelles déterminent toujours quelques lettres consolatrices du fond de sa carène. Dernièrement, on disait, par exemple, que M. de Strogouff avait été exilé en Sibérie; que les Franchini avaient été déportés à Astracan; et la jubilation était au comble parmi ceux qui traitent le meurtre du patriarche et du saint-synode de peccadille. Mais, trois fois hélas! le diable sait à quoi s'en tenir. Plusieurs grands personnages, très-prévoyans, ont déjà fait passer leurs harems à Brousse, pour y prendre les eaux; d'autres voulaient expédier leurs harems dans l'Asie-Mineure, lorsqu'on a appris que les dispositions de la Perse n'étaient pas amicales. Alors, grande rumeur; et ceux qui faisaient exiler les personnes que l'empereur Alexandre comble de ses faveurs, se sont mis à crier que le cabinet de Thérans était mis en avant contre les Turcs par celui de Pétersbourg. On ne sait maintenant auquel entendre; et s'il ne nous arrive pas quelques lettres officieuses pour nous consoler, je crains bien que nous ne soyons encore témoins de scènes désastreuses.

On garde le plus grand secret sur les affaires de la Morée et de l'Albanie. Malgré cela, on se dit à Forcille que les pachas de Romélie sont extrêmement divisés entre eux, et que Monstai pacha de Scodra, élude et éludera, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, de marcher au secours de Ourchid-Pacha, qui assiège Janina. Mon dernier avis est que la Turquie, sans guerre extérieure, tombera d'elle-même sous le poids de sa caducité.

NOUVELLES DIVERSES.

Le maire de Marseille va se rendre à Paris; il paraît que les chambres vont s'occuper, et avec le projet déjà adopté de construire un lazaret à l'île de Ratoneau.

— Les états de Bavière seront, à ce qu'on dit, convoqués pour le 16 janvier 1822.

— S'il faut en croire la *Gazette universelle d'Angsbourg* du 3 décembre, plusieurs pétitions auraient été déposées sur le bureau de notre chambre des députés: entr'autres deux, dont l'une tendrait à obtenir une révision de la loi des élections; et l'autre, une fixation d'indemnité pour les émigrés. Le correspondant de la *Gazette d'Angsbourg* pense que le gouvernement ne s'occupera ni de l'une ni de l'autre de ces deux pétitions; mais il ne dit pas ce qu'en feront les chambres.

— On lit dans l'*Oracle de Bruxelles* du 5 décembre:

Le capitaine Delamothe, qui a déposé dans l'affaire de Maziau, et qui s'était évadé au moment où on le reconduisait en prison, vient d'être arrêté à Lille; il paraît qu'il avait l'intention de se réfugier une seconde fois dans la Belgique, où l'on sait qu'après l'affaire de Cambrai, il s'était déjà retiré, et que, sur la demande du gouvernement français, il y fut arrêté, et remis aux autorités françaises. Condamné à cinq ans d'emprisonnement par la cour des pairs, il sera probablement reconduit dans une prison, pour y subir la peine à laquelle il s'était adroitement soustrait. On attend à cet égard des instructions du ministère de l'intérieur.

— On écrit de Stockholm, 20 novembre: Vendredi dernier, à eu lieu, dans cette capitale, le premier bal masqué que l'on y ait vu depuis trente ans. On y comptait deux mille personnes: la plupart des masques étaient des turcs.

— Un pharmacien prussien vient d'adresser à un prince russe un mémoire sur une nouvelle méthode de faire la guerre aux Turcs. L'expédient du guerrier apothicaire consisterait à barbouiller de phosphore un détachement de cosaques qui se jetteraient, la nuit, dans le camp des Turcs, et mettraient le désordre dans leurs rangs au moyen de leur déguisement infernal. L'apothicaire réclame, en retour de cette bonne idée, la fourniture générale du phosphore nécessaire à l'expédition.

— Nous avions annoncé hier, d'après un journal, que la brochure, contenant la séance du comité secret du 26 novembre, avait été saisie chez Corréard. Ce libraire nous invite à démentir ce fait.

— Touquet a interjeté appel du jugement qui le condamne aux dépens, pour avoir été injurié et diffamé par la *Gazette de France*.

— Les nouvelles de Philadelphie, du 18 octobre, ne paraissent pas satisfaisantes sous le rapport de la santé publique. Plusieurs réunions de médecins avaient lieu dans le pays, pour s'occuper du traitement de la fièvre régnante.

M. Francis Jory le jeune, l'un des premiers négocians de Nantucket, aux États-Unis, a prêté serment, le 27 novembre dernier, devant le juge de paix de l'endroit, qu'il venait de voir du haut du clocher le fameux serpent de mer, dont il a donné la description qui a couru dans toutes les gazettes.

— Des juifs de la Waiwodie de Lubek, en Pologne, sont accusés d'avoir tué un enfant chrétien. Cette affaire fait sensation dans le pays.

— On sait que les frégates dont S. M. le Roi d'Espagne a fait présent au pape, sont à Civita-Vecchia, et que l'on s'occupe de compléter leurs équipages. On assure qu'une escadre doit incessamment mettre à la voile de ce port: sa destination est connue.

— Une gazette étrangère prétend dans un article daté de Paris que notre ambassadeur à Constantinople, M. de Latour-Maubourg, serait chargé d'un rôle de médiation qui deviendrait avantageux aux Grecs. Le gouvernement de France, est-il dit dans cet article, panche dans cette grande affaire, beaucoup plus pour l'opinion du cabinet de Saint-Petersbourg que pour celle du cabinet Britannique, et la présence du comte de Lieven à Paris n'est peut-être pas sans importance.

— Presque tous les journaux étrangers représentent l'état des îles Ioniennes comme désespéré. Il paraît certain en effet, que les autorités et les troupes anglaises, sont dans un état d'hostilité complète avec les habitans. On peut considérer cette effervescence malheureusement trop réelle, comme un surcroît de calamité pour les parages du Levant. Jamais les Ioniens ne pourront résister aux forces de la puissante Angleterre, et leur rébellion intempestive ne pourra être que préjudiciable aux intérêts qu'ils espèrent défendre.

QUELQUES UNS DE MM. LES ABONNÉS SE SONT PLAINTS DE N'AVOIR PAS REÇU LES N.º DES MERCREDIS; NOUS RÉPÉTONS L'AVIS INSÉRÉ DANS LE PROSPECTUS DU PRÉCURSEUR: « QUE LA FEUILLE NE PARAÎTRA PAS LES MERCREDI, NI LES JOURS DE FÊTES SOLENNELLES. »

Appert qu'à la forme d'un jugement rendu par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, le 9 décembre 1820, M. Ducreux avoué au dit tribunal, demeurant à Lyon, rue du bœuf, n.º 31, est resté adjudicataire d'une maison située à Lyon, quartier des Minimes, rue des Farges, vendue par la voie de l'expropriation forcée, au préjudice de Jean-Marie Séon fils, boulanger, demeurant à Lyon, rue des Farges.

Cette adjudication a été faite au prix de dix mille neuf cent vingt-cinq francs; outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Le même jour, neuf décembre, M. Ducreux a fait au greffe dudit Tribunal sa déclaration de command, de laquelle il résulte qu'il a acheté et est resté adjudicataire pour Pierre-Marie Rambaud, épicier, domicilié à Lyon, susdit rue des Farges, quartier St-Just, lequel a accepté et signé ladite déclaration. Tous lesdits actes enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Lyon.

Le sieur Rambaud, voulant purger la maison sus-désignée des hypothèques légales dont elle pourrait être grevée, a, le 29 novembre dernier, déposé au greffe du Tribunal civil de Lyon, une copie collationnée du jugement d'adjudication et déclaration de command sus-énoncés, et le même jour extrait desdits actes a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné.

Le dix du courant, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés à la requête dudit sieur Rambaud, à M. le Procureur du Roi, près ledit tribunal, par exploit de Viallon notaire, à Lyon, avec déclaration que ceux au chef desquels il pourrait exister contre ledit Séon et sur l'immeuble vendu, au préjudice de ce dernier, à la forme de ladite adjudication, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, le sieur Rambaud ferait publier ladite signification par la voie du journal. En conséquence, ce dernier a requis la présente insertion et déclare qu'à défaut d'inscription dans le délai de deux mois des droits et créances, pour lesquels la loi confère hypothèque légale, ladite maison sera affranchie et purgée des hypothèques de cette nature, dont elle pourrait être grevée.

Pour extrait:

DUCREUX, avoué.

— Maison et jardin, situés à Lyon, rue de Trion, n.º 56, propres à une auberge, ayant été occupés jusqu'à ce jour par le sieur Charlet, aubergiste, à louer de suite, s'adresser dans ladite maison, ou à M. Thomas, notaire à Lyon, rue St-Jean, n.º 40.

AVIS AU COMMERCE.

Les négocians ou autres personnes qui auraient des créances de commerce à Paris provenant de liquidations ou faillites et qui voudraient les faire suivre avec exactitude, pourront s'adresser avec confiance au sieur Miège de Lyon, ancien teneur de livres, rue de Cléry, n.º 84 à Paris; il s'en chargera moyennant une modique rétribution de tant pour cent, selon l'importance de l'objet.

Il se chargera aussi de toutes autres commissions relatives au commerce. Par état il est à même de faire et de traiter avec force ces sortes d'affaires.

Ecrire franc de port.

— Le sieur Louis Jamelin, miroitier à Lyon, prévient que son magasin est actuellement quai de Retz, n.º 31, près du pont Morand, et qu'on y trouve toutes dimensions de glaces de Paris en qualités supérieures. Il établit dans son atelier des dorures sur bois pour toutes espèces de cadres pour tableaux et glaces, et encadre les gravures sous verre.

ERRATUM.

Dans notre n.º d'aujourd'hui, troisième page, deuxième colonne, vingt-troisième avant-dernière ligne, au lieu de: n'en use que pour faire taire. LISEZ: n'en use pas pour, etc.

